

DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE

Règlement CA-24-325 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts » (dossier 1207128008)

ET

Règlement CA-24-326 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments » (dossier 1207128009)

AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

AVIS PUBLIC est donné que :

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie tenue le 10 novembre 2020, le conseil a adopté les deux (2) règlements suivants :

1. Le règlement CA-24-325 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts » dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 9 869 000 \$ pour un terme ne pouvant pas excéder 20 ans; l'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Ville-Marie.

2. Le règlement CA-24-326 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments » dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 6 960 000 \$ pour un terme ne pouvant pas excéder 20 ans; l'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire, selon les modalités prévues ci-après.

PROCESSUS D'ENREGISTREMENT À DISTANCE DES PERSONNES HABILÉES À VOTER

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 mai 2020 portant le numéro 2020-0033, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours, soit du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclusivement.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscription de leurs noms, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

Le nombre de demandes écrites requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **5 866**.

Si ce nombre n'est pas atteint, ces règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

ACCESSIBILITÉ DES REGISTRES

Les demandes écrites peuvent être transmises :

- En utilisant le formulaire web prévu à cette fin, qui sera disponible à l'adresse suivante montreal.ca/articles/tenue-de-registre-dans-ville-marie à compter du 19 novembre 2020 ;

- Par courriel, à l'adresse courriel suivante : secrtaire.rr-vmarie@ville.montreal.qc.ca ;

- Par la poste ou en personne, à l'adresse suivante :
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est
17^e étage Montréal (Québec) H2L 4L8

Si la demande est transmise par courriel ou en personne, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 3 décembre 2020 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

UNE DEMANDE DOIT :

Pour être recevable, une demande doit :

- indiquer le numéro du règlement; ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter qui la transmet (voir les Conditions pour être une personne habile à voter)
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien, certificat de statut d'Indien, ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau de l'arrondissement au plus tard le 3 décembre 2020 à 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 10 novembre 2020, remplit les conditions suivantes :
 - être domiciliée dans le territoire visé;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 10 novembre 2020, remplit la condition suivante :
 - être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire visé;
- ou
- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 10 novembre 2020, remplit les conditions suivantes :
 - être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire visé;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 10 novembre 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Les règlements **CA-24-325** et **CA-24-326** peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM ou sur le site de l'arrondissement en tout temps jusqu'au 3 décembre 2020, à l'adresse suivante : montreal.ca/articles/tenue-de-registre-dans-ville-marie

Fait à Montréal, le 14 novembre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Identification		Numéro de dossier : 1207128008
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications _du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie	

Contenu

Contexte

Le conseil d'arrondissement est responsable d'adopter les règlements d'emprunts nécessaires à la mise en oeuvre des projets inscrits à son programme d'immobilisations.

Décision(s) antérieure(s)

CA20 240385 - 6 octobre 2020- Adopter la planification budgétaire du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Description

Le programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts est consacré au maintien et à la mise aux normes des parcs et espaces verts sur le territoire de l'Arrondissement, à l'acquisition de terrains pour fins de parcs, à la mise en oeuvre de "projets verts" de développement durable et de transition écologique, au verdissement et à tout autres projets visant à bonifier l'offre de service aux citoyens en matière d'accès à des espaces verts.

L'emprunt faisant l'objet du présent dossier décisionnel servira au financement du projets inscrits au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, volet local, pour les années 2021 à 2023. Cet emprunt financera également les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études de conception et de surveillance des travaux, l'acquisition de terrains pour fins de parcs ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Justification

L'adoption du présent règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts de l'arrondissement de Ville-Marie, volet local.

Aspect(s) financier(s)

L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie est établie à 141 850 000 \$ dont 25 723 000 \$ sont consacrés au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts- volet local.

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 9 869 000 \$ pour financer les projets

inscrits au programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, volet local pour les années 2021, 2022 et 2023.

La notion de 'local' et de 'corpo' fait référence au territoire délimité comme étant le centre ville. En effet, pour les programme Parcs, Accès jardins et PRR, les projets réalisés sur le territoire délimité comme étant le "centre-Ville" seront financés par des règlements d'emprunts "corporatifs" .

La répartition de l'enveloppe PDI 2021-2030 est jointe au présente sommaire décisionnel.

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement **octobre 2020**;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement **novembre 2020**;
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire **février 2021**

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél. : 514 868-4567

Télécop. : 514 868-3330

Endossé par:

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél. : 514.872.2661

Télécop. :

Date d'endossement : 2020-09-29 16:47:30

Approbation du Directeur de direction

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens
des communications du greffe et des
services administratifs

Tél. : 514 872-7313

Approuvé le : 2020-10-06 18:22

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1207128008

Programme	Intitule Sous Projet	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts	Amén et réam de parcs et espaces verts, volet local- divers projets	2 540,0	2 044,0	5 285,0	1 467,0	1 887,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	25 723,0
	Amén et réam de parcs et espaces verts, volet corpo- divers projets	3 475,0	2 967,0	2 400,0	6 218,0	3 113,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	30 673,0
Total-Programme d'amén et de réam de parcs et espaces verts		6 015,0	5 011,0	7 685,0	7 685,0	5 000,0	56 396,0					
Programme Accès Jardins	Programme accès jardins, volet local- divers projets	0,0	0,0	0,0	0,0	858,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	7 568,0
	Programme accès jardins, volet corpo- divers projets	0,0	0,0	0,0	0,0	1 826,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	8 536,0
Total- Programme Accès Jardins		0,0	0,0	0,0	0,0	2 684,0	16 104,0					
Programme de réfection routière	Programme de réfection routière, volet local- divers projets	2 000,0	5 884,0	1 600,0	2 500,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	26 990,0
	Programme de réfection routière, volet corpo- divers projets	2 500,0	1 500,0	3 400,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	24 900,0
Total- Programme de réfection routière		4 500,0	7 384,0	5 000,0	5 000,0	5 001,0	51 890,0					
Programme de protection des bâtiments	Programme de protection des bâtiments- divers projets	3 670,0	1 790,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	17 460,0
Total- programme de protection des bâtiments		3 670,0	1 790,0	1 500,0	17 460,0							
Total- Programme décennal d'immobilisations 2021-2030		14 185,0	141 850,0									

Note: La notion de local et de corpo fait référence au territoire délimité comme étant le Centre-Ville. En effet, pour les programme Parcs, Accès jardins et PRR, les projets réalisés sur le territoire délimité comme étant le centre-Ville seront financés par des règlements d'emprunts "corporatifs" .

CA-24-325 **Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts**

Vu les articles 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du 10 novembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 9 869 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts, incluant l'acquisition de terrains aux fins de parcs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de décontamination et de réhabilitation environnementale et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1207128008), approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le xx 2020, a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans le Journal de Montréal le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020

Avis de motion: CA20 240445

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.19 1207128008

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 octobre 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 12 novembre 2020

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020

Résolution: CA20 240485

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240445;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240445;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le Règlement CA-24-325 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts », dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-325
1207128008

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

Identification		Numéro de dossier : 1207128009
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie	

Contenu

Contexte

Le conseil d'arrondissement est responsable d'adopter les règlements d'emprunts nécessaires à la mise en oeuvre des projets inscrits à son programme décennal d'immobilisations (PDI).

Décision(s) antérieure(s)

CA20 240385- 6 octobre 2020- Adopter la planification budgétaire du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Description

Les projets qui seront réalisés au programme de protection des immeubles du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 sont variés. De façon non limitative, ces projets concernent la mise aux normes, l'aménagement et le réaménagement des différents immeubles sur le territoire de l'Arrondissement : aréna, maisons de la culture, patageoires, centres sportifs et communautaires, bibliothèques, clos de voirie, etc.

L'emprunt faisant l'objet du présent dossier décisionnel servira au financement des projets inscrits au programme de protection des bâtiments, pour les années 2021 à 2023. Cet emprunt financera également les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études de conception et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Justification

L'adoption du présent règlement d'emprunt est préalable à la réalisation du programme de protection des bâtiments 2021-2023 inscrit au PDI 2021-2030.

Aspect(s) financier(s)

L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie est établie à 141 850 000 \$ dont 17 460 000 \$ sont consacrés au programme de protection des bâtiments.

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 6 960 000 \$ pour financer les projets inscrits au programme de protection des bâtiments pour les années 2021, 2022 et 2023.

La répartition de l'enveloppe PDI 2021-2030 est jointe au présente sommaire décisionnel

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement **octobre 2020**;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement **novembre 2020**;
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire **février 2021**

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél. : 514 868-4567
Télécop. : 514 868-3330

Endossé par:

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim
Tél. : 514.872.2661
Télécop. :
Date d'endossement : 2020-09-30 12:41:02

Approbation du Directeur de direction

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens
des communications du greffe et des
services administratifs
Tél. : 514 872-7313

Approbation du Directeur de service

Tél. :
Approuvé le :

Approuvé le : 2020-10-06 18:21

Numéro de dossier : 1207128009

Programme	Intitule Sous Projet	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts	Amén et réam de parcs et espaces verts, volet local- divers projets	2 540,0	2 044,0	5 285,0	1 467,0	1 887,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	25 723,0
	Amén et réam de parcs et espaces verts, volet corpo- divers projets	3 475,0	2 967,0	2 400,0	6 218,0	3 113,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	30 673,0
Total-Programme d'amén et de réam de parcs et espaces verts		6 015,0	5 011,0	7 685,0	7 685,0	5 000,0	56 396,0					
Programme Accès Jardins	Programme accès jardins, volet local- divers projets	0,0	0,0	0,0	0,0	858,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	7 568,0
	Programme accès jardins, volet corpo- divers projets	0,0	0,0	0,0	0,0	1 826,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	1 342,0	8 536,0
Total- Programme Accès Jardins		0,0	0,0	0,0	0,0	2 684,0	16 104,0					
Programme de réfection routière	Programme de réfection routière, volet local- divers projets	2 000,0	5 884,0	1 600,0	2 500,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	2 501,0	26 990,0
	Programme de réfection routière, volet corpo- divers projets	2 500,0	1 500,0	3 400,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	2 500,0	24 900,0
Total- Programme de réfection routière		4 500,0	7 384,0	5 000,0	5 000,0	5 001,0	51 890,0					
Programme de protection des bâtiments	Programme de protection des bâtiments- divers projets	3 670,0	1 790,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	17 460,0
Total- programme de protection des bâtiments		3 670,0	1 790,0	1 500,0	17 460,0							
Total- Programme décennal d'immobilisations 2021-2030		14 185,0	141 850,0									

Note: La notion de local et de corpo fait référence au territoire délimité comme étant le Centre-Ville. En effet, pour les programme Parcs, Accès jardins et PRR, les projets réalisés sur le territoire délimité comme étant le centre-Ville seront financés par des règlements d'emprunts "corporatifs" .

CA-24-326 Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du 10 novembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 6 960 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1207128009), approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le xx 2020, a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans le Journal de Montréal le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020

Avis de motion: CA20 240442

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1207128009

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 octobre 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 12 novembre 2020

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020

Résolution: CA20 240486

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240442;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240442;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-326 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments », dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
CA-24-326
1207128009

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 12 novembre 2020

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 12 novembre 2020

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement